



Prime de précarité et remplacement congé parental

Par **lilo56**, le **02/10/2012** à **13:18**

Bonjour,

Je remplace une collègue en congé parental et mon CDD prend fin le 27 décembre 2012. Je voudrais savoir si j'ai le droit à ma prime de précarité sachant que j'irai jusqu'au bout de mon contrat et que mon employeur n'envisage pas de m'embaucher en CDI mais plutôt de me renouveler mon CDD car celle que je remplace renouvelle son congé parental.

Au vu du contenu de mon contrat ci-dessous, pouvez-vous me dire si je peux prétendre à cette prime de précarité?

Car il me semble que s'il y a une clause de renouvellement automatique dans le contrat, je n'ai pas le droit à cette prime.

Voici l'objet du contrat : "Cet engagement a pour but de pourvoir au remplacement de Mme..., absente pour congé parental..."

Durée du contrat : "Mlle...est engagée pour une durée déterminée du 03/01/12 au 27/12/12, date de fin de première période de congé parental de Mme..."

Il me semble que s'il y a une clause de renouvellement automatique dans le contrat, je n'ai pas le droit à cette prime.

Merci d'avance pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **02/10/2012** à **14:23**

Bonjour,

Un CDD de remplacement à terme fixe ne peut pas faire normalement l'objet d'un renouvellement mais éventuellement d'un nouveau CDD et si l'employeur ne vous propose éventuellement que cela et pas par écrit un CDI que vous refuseriez, vous auriez droit à l'indemnité de précarité même si vous refusez le nouveau CDD...